

ANNEXE – Questionnaire sur les conditions techniques et tarifaires de l’interconnexion et de l’acheminement de données

Ce questionnaire est établi pour l’application de la décision n° 2012-0366 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 mars 2012, et il en constitue l’annexe.

Afin de limiter le volume d’informations à traiter par les répondants et par l’Autorité, les personnes visées par la décision sont invitées à transmettre, et ce pour chacun des AS¹ qu’ils détiennent, les données concernant chaque accord individuel avec un nombre raisonnable d’AS partenaires, à savoir :

- **les 20 principaux partenaires** en termes de capacité globale d’interconnexion ou d’acheminement de données (tous points / sites confondus) ;
- **les partenaires au-delà du 20^{ème} partageant une capacité globale d’interconnexion ou d’acheminement de données supérieure ou égale à 1 Gbit/s avec l’AS détenu et détenant des AS marqués « FR » ou « EU »² dans la base de données du RIPE³.**

NB : on entend par accord individuel un accord, qu’il soit formel ou pas, portant sur l’interconnexion ou l’acheminement de données en un point / site donné. Ainsi, une relation d’interconnexion ou d’acheminement de données entre deux partenaires peut contenir un ou plusieurs accords individuels.

Sont également requis :

- la capacité globale et les flux (entrants/sortants) globaux d’interconnexion ou d’acheminement de données, ainsi que leur ventilation selon le type de relation (E:1 ; n:1 ; 1:1 ; 1:n ; 1:E – cf. *infra*) ;
- la capacité totale et les flux (entrants/sortants) totaux d’interconnexion ou d’acheminement de données, **dans chaque IX raccordé et en valeur cumulée.**

Règle spécifique, applicable aux personnes visées à l’article 2 de la décision (catégorie 2)

Les personnes visées à l’article 2 de la décision ont la possibilité d’exclure du champ de leur réponse toute relation d’interconnexion ou d’acheminement de données qui n’est pas susceptible de produire des effets significatifs sur la fourniture de services de communication au public en ligne aux utilisateurs situés en France.

Le tableau présenté à la page suivante fournit une description des informations à renseigner dans les différents champs du tableau ci-joint (feuille n°1).

Un exemple de réponse complète est proposé dans la feuille n°2 pour illustration.

¹ Un Système Autonome (AS) est un ensemble de réseaux IP sous le contrôle d’une seule et même entité, par exemple un FAI, un opérateur de transit ou un FSCPL.

² Pour des raisons historiques, un certain nombre d’AS opérant principalement en France sont marqués « EU » dans la base de données du RIPE (cf. note de bas de page suivante)

³ Lien vers la base de données du RIPE (Réseaux IP Européens) : <ftp://ftp.ripe.net/pub/stats/ripenncc/delegated-ripenncc-latest> => A filtrer sur le paramètre « *asn* » pour les AS, et « *ipv4* » / « *ipv6* » pour les adresses IP.

ANNEXE – Questionnaire sur les conditions techniques et tarifaires de l’interconnexion et de l’acheminement de données

Champ	Description
N° d’identification	Numéroter chaque ligne du tableau, de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> - 1, 2, 3, ... pour la relation globale avec un partenaire donné ; - puis 1.1, 1.2, 1.3, ... pour chaque accord individuel avec ce partenaire.
Nom AS #1 / ASN	Entrer le nom de votre AS et le numéro du système autonome considéré (ASN ⁴). Si vous avez plusieurs ASN, lister de façon successive les accords correspondants à chacun d’entre eux.
Nom AS #2 / ASN	Entrer le nom de l’AS avec lequel est établie la relation et son ASN.
Date d’établissement	Préciser la date d’établissement de la relation entre les deux parties.
Nom et coordonnées du partenaire	Entrer le nom et les coordonnées (adresse postale) de la personne physique ou morale responsable de la gestion de l’AS avec lequel est établie la relation.
Type de relation	Indiquer le type de relation entre les deux parties, parmi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Transit global [1:E] – l’AS #1 (le répondant) sollicite de la part de l’AS #2 une prestation de transit vers l’ensemble des AS tiers ; ▪ Transit global [E:1] – l’AS #1 fournit à l’AS #2 une prestation de transit vers l’ensemble des AS tiers ; ▪ Transit partiel [1:n] – l’AS #1 sollicite de la part de l’AS #2 une prestation de transit vers un certain nombre d’AS tiers ; ▪ Transit partiel [n:1] – l’AS #1 fournit à l’AS #2 une prestation de transit vers un certain nombre d’AS tiers ; ▪ Peering [1:1] – les AS #1 et #2 s’acheminent mutuellement le trafic à destination de leurs clients, des clients de leurs clients, etc.
Conditions financières	Préciser les conditions financières de la relation, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gratuit ; ▪ Payant ; ▪ Payant sur seuil.
Structure tarifaire	Détailler la structure tarifaire mise en place et les tarifs des différentes composantes, en précisant la période de validité. La structure tarifaire doit inclure les composantes récurrentes et non récurrentes (y compris les frais de mise en service éventuels).
Capacité (Gbit/s)	Indiquer la capacité bidirectionnelle du lien, en Gbit/s (arrondir au dixième).
Informations sur le point / site d’interconnexion [3 colonnes]	Indiquer dans chaque colonne, s’il y a lieu : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le pays où se situe le point / site d’interconnexion ; ▪ la ville où se situe le point / site d’interconnexion ; ▪ dans le cas d’un <i>Internet Exchange Point</i> public, le nom du point / site où s’effectue l’interconnexion ; dans le cas contraire, le nom de la personne occupant le bâtiment où est localisé le point / site d’interconnexion.
Flux échangés au semestre de référence (Gbit/s) – Mode de calcul précisé en bas de page⁵	
▪ Sens sortant	Fournir, en Gbit/s (arrondir au dixième), la quantité de données transmise par l’AS #1 à l’AS #2 au <i>semestre de référence</i> .
▪ Sens entrant	Fournir, en Gbit/s (arrondir au dixième), la quantité de données reçue par l’AS #1 de la part de l’AS #2 au <i>semestre de référence</i> .
Commentaires	Utiliser ce champ pour toute information complémentaire (exemple : taux d’asymétrie de flux déclenchant la facturation de l’un des AS).

⁴ Chaque AS est identifié par un numéro unique : le Numéro de Système Autonome (ASN pour *Autonomous System Number*).

⁵ La méthode de calcul conseillée mais non obligatoire est le 95^e centile. Dans tous les cas, que cette méthode soit retenue ou pas, le répondant devra indiquer les modalités précises de calcul de la valeur fournie.